



Division
des personnels
enseignants
DPE4

Référence
Stage long DEPS
Dossier suivi par
Aurélie PARIS
Téléphone
04 91 99 67 67
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.ia13dpcf1
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Ouverture au public
du lundi au vendredi
de 08h30 à 17h00

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Bouches du Rhône

à

Mesdames et messieurs les Instituteurs
et professeurs des écoles
sous couvert de :

- Mesdames et messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale
- Mesdames et messieurs les Principaux
de collège

Marseille, le 12 décembre 2015

OBJET : Stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire (D.E.P.S)
Année scolaire 2016-2017

REF : Décret n°89 684 du 18 septembre 1989
Arrêté ministériel du 16 janvier 1991 organisant la formation
Publication de la note de service relative à la formation de préparation au diplôme de
psychologue scolaire 2016-2017 en date du 23/11/2015

La présente circulaire précise les modalités de recueil et de classement des candidatures à
l'admission aux stages de préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire (D.E.P.S).

I. CONDITIONS A REMPLIR

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Etre professeur des écoles ou instituteur titulaire de l'enseignement public. Les candidats doivent avoir encore au moins 3 années de service à effectuer dans le corps auquel ils appartiennent.
- Etre titulaire de la licence de psychologie complète au moment de l'entrée en formation (Décret n° 89-864 du 18 septembre 1989).
- Avoir effectué 3 années de service effectif d'enseignement dans une classe à temps complet avant l'entrée dans le cycle de formation. Les services effectués en tant que « faisant fonction » de psychologue scolaire, éducateur en internat ou chargé de rééducation ne sont pas considérés comme de l'enseignement.

Il est rappelé aux candidats l'obligation morale d'exercer, à l'issue de la formation, les fonctions de psychologue scolaire pendant trois années consécutives, dans le département où l'admission en stage a été prononcée.

II. TRANSMISSION DES CANDIDATURES :



Le dossier de candidature est en pièce jointe. Il peut être téléchargé sur le portail intranet académique (P.I.A)

http://et1d.in.ac-aix-marseille.fr/pia/pia3/c_42395/fr/publi-dsden13

et doit être transmis dûment remplis à l'I.E.N de circonscription, accompagné d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et du diplôme de psychologie avant la date limite du :

2/2

Vendredi 22 janvier 2016

Les I.E.N transmettront les dossiers à la direction des services départementaux – service D.P.E.4, date limite de réception le :

Vendredi 29 janvier 2016

III. ADMISSION A LA FORMATION :

Le nombre de départ en formation sera fixé lors du C.T.S.D (Comité Technique Spécial Départemental) en février 2016.

Le centre de formation agréé pour assurer la préparation au D.E.P.S. est **l'université de LYON.**

Les candidats seront classés selon un barème additionnant les éléments suivant :

- AGS au 1^{er} septembre 2016
- Dernière note d'inspection
- 10 points par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé, sous réserve de l'avis favorable des IEN
- 3 points pour une licence
- 4 points pour une maîtrise ou un master 1
- 5 points pour un DEA, un DESS ou un master 2
- 2 points pour le CAPSAIS ou le CAPA SH

Les candidats retenus pour un entretien de sélection à l'université de LYON seront avertis par courrier après la CAPD du mois de mai 2016.

Pour le directeur académique,
le Secrétaire Général

signé

Vincent LASSALLE